



Traité Erkhin

Michna 2 - Chapitre 7

אֶחָד הַבְּעָלִים, וְאֶחָד כָּל הָאָדָם.
מֶה בֵּין הַבְּעָלִים לְבֵין כָּל הָאָדָם?
אֵלָּא שֶׁהַבְּעָלִים נוֹתְנִים חֲמִשָּׁה,
וְכָל אָדָם אֵינוֹ נוֹתֵן חֲמִשָּׁה:

[C'est la règle] à la fois [en ce qui concerne le cas où] le propriétaire [rachète le champ] et [le cas où] toute [autre] personne [rachète le champ]. Quelle est [alors la différence] entre [le rachat par] le propriétaire et [le rachat par] toute [autre] personne ? [C'est] seulement que le propriétaire donne un cinquième [supplémentaire en plus du paiement], et toute [autre] personne [qui rachète le champ] ne donne pas le cinquième supplémentaire.



1 Histoire pour Chabbath, Tome 1 (Binyamin Benhamou)

Les plus passionnantes histoires racontées par Binyamin Benhamou, enfin en livre !

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions